Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_13-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 18 septembre 2023

09.2023-13	**ADMINISTRATION GENERALE** **OBJET : Sinistre rue du Bois Geffray 44690 LA HAYE FOUASSIERE - Prise en charge du sinistre**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le 13 juin 2023, le véhicule appartenant à Monsieur Bruno DELAHAYE, circulant rue du bois Geffray à La Haie Fouassière, a été endommagé par un tampon d'eau pluviale soulevé par les fortes précipitations,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 13 juillet 2023 à la compagnie d'assurance PNAS assureur de CSMA, sous la référence 10223854 dans le cadre du contrat d'assurance des responsabilités civiles et des risques annexes,

Considérant que l'entreprise AD CARROSSERIE BLANLOEIL SAS a émis un devis global des réparations à la somme totale de 466,56 € TTC.

Considérant que la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, assureur de Monsieur Bruno DELAHAYE, demande le versement de la somme de 466,56 € TTC en règlement de ce sinistre,

Considérant que la responsabilité de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est engagée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice.

ARTICLE 2 : de verser l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre, d'un montant de 466,56 € TTC, à la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, sise BP 80 000, 86 066 POITIERS Cedex 9.

ARTICLE 3 : de demander à l'assureur de CSMA de clôturer le dossier, et ce, dans une volonté de maitriser sa sinistralité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 19/09/2023
Jean-Guy CORNU
Président